

Compte rendu du Conseil Municipal du 21 février 2019

Présents : M. Alexandre SPADA, Mme. Anne-Marie ROUFFANEAU, M. Hervé LARRIVE, M. Nicolas GAUCHET, Mme. Lucine GAROIS, M. Bertrand WOJTYNIAK, M. Miodrag GLUVACEVIC, Mme. Marie-Paule DESMOULINS, M. Joël PRECY, M. Thierry DARPHIN, Mme. Cacilda FERREIRA, Mme. Sabrina LESNE, M. José CERQUEIRA DA COSTA, M. François PAROLINI, Mme. Françoise GUILLARD, M. Jean-Paul MALHOMME, M. Christian DEBONS, M. Gérard LAMBERT, Mme. Sylvie PASSE

Absents représentés : M. Pascal VALENTIN donne pouvoir à M. SPADA, Mme. Christèle DEVERGNE donne pouvoir à Mme Lucine GAROIS, Mme. Antonella SCIATTELLA donne pouvoir à M. Bertrand WOJTYNIAK, Mme. Rose Maria PEREIRA donne pouvoir à M. Hervé LARRIVE, Mme. Sandrine LINISE donne pouvoir à M. Miodrag GLUVACEVIC, Mme. Corinne COLOMBIES donne pouvoir à Mme. Françoise GUILLARD

Absents non représentés : M. Jérôme DE GABRIELLI DE GUBBIO, M. Jean-Charles COINTOT, Mme. Corinne COINTOT, M. Rémy POLYCARPE

Monsieur le Maire présente Monsieur CELADON de la société ENEDIS qui a la charge d'installer les compteurs Linky. Il vient pour aborder toutes les questions que peuvent se poser les personnes présentes y compris le public. Un débat s'est instauré pendant 45 minutes.

- M. Nicolas GAUCHET est nommé secrétaire de séance.

Après avoir fait l'appel le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h45.

Le Compte-Rendu du Conseil Municipal du 10 janvier 2019 est soumis au vote des membres du conseil.

Le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté :

Vote 8 contres : Mme. C.COLOMBIES, M.F.PAROLINI, M.J-P.MALHOMME, Mme. F.GUILLARD, M.C.DEBONS, M.G.LAMBERT, Mme. S.PASSE, M. Joël PRECY

1 abstention : M. H.LARRIVE

Approbation de l'ordre du jour :

Vote 1 contre : M. Joël PRECY

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur les décisions qui leur sont communiquées.

Il est demandé à Monsieur le Maire de préciser l'objectif de la décision n°4. Monsieur le Maire répond qu'elle permet d'éviter la spéculation foncière et de garder un équilibre cohérent sur un futur projet. Madame GUILLARD demande à quel type de projet il fait référence. Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit de logements locatifs, et qu'il ne peut pas en dire plus à ce stade du projet.

Madame GUILLARD évoque la décision n°9 relative à la maîtrise d'œuvre de 299 000€ confiée à un cabinet dans le cadre du réseau de chaleur urbain (RCU). Monsieur le Maire explique à l'ensemble des membres du conseil municipal que ce cabinet viendra prochainement leur faire une présentation du réseau de chaleur urbain en chaleur fatale

Les décisions présentées sont adoptées à unanimité.

Projet de délibération N°1 devenu délibération N°14

Délibération N°14

Objet : Avenant au règlement de la Crèche Familiale

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'amender le règlement de la crèche d'un avenant indiquant la nécessité de fermeture de la crèche familiale pour ses 2 journées en 2019.

DELIBERE

Vote à l'unanimité,

Article 1 : Adopte l'avenant au règlement de la crèche familiale annexé à la précédente délibération.

Article 2 : Précise que les dates de fermeture de la crèche seront communiquées par courrier aux familles.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à la sous -Préfecture, à Madame la Trésorière Principale, publiée et notifiée aux familles.

Projet de délibération N°2 devenu délibération N°15

Délibération N°15

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le contrat de Ruralité du Territoire du Val d'Essonne

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt à signer le contrat de Ruralité du Territoire du Val d'Essonne afin de pouvoir bénéficier d'un soutien financier et d'un accompagnement de la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné, en fédérant l'ensemble des

acteurs institutionnels, économiques et associatifs pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural.

DELIBERE

Vote à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'adhésion par avenant au contrat de ruralité du territoire du Val d'Essonne.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat et tout document y afférent.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture, à Madame la Trésorière principale et à la CCVE.

Projet de délibération N°3 devenu délibération N° 16

Délibération N°16

Objet : Versement de subventions aux coopératives scolaires maternelles

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant, que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au présent budget

DELIBERE

Vote à l'unanimité,

Article 1 : Vote le versement aux coopératives scolaires maternelles des montants suivants :
Coopérative l'Office Central de la Coopération à l'Ecole pour l'école Pablo PICASSO : $138 \times 4.57 = 631\text{€}$.

Coopérative EMETI pour l'école Elsa TRIOLET : $108 \times 4.57 = 494\text{€}$.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à la sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale, publiée et notifiée si besoin.

Projet de délibération N°4 devenu délibération N° 17

Délibération N°17

Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle au téléthon et à l'association enfant au soleil

Le Conseil Municipal,

Vu le code du CGCT,

Vu la convention avec le statut d'intérêt général de l'AFM Téléthon

Vu la convention avec le statut d'intérêt général de l'association Enfant au soleil.

Considérant que la ligne budgétaire 6574 présente des crédits suffisants et sera ajustée au vote du budget,

DELIBERE

Vote à l'unanimité,

Article 1 : Verse un maximum de 621 € à l'AFM Téléthon, et un montant maximum de 414 € à l'association Enfant au soleil.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à la sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale, publiée et notifiée si besoin.

Projet de délibération N°5 devenu délibération N° 18

Monsieur PRECY demande la date de livraison de ces travaux

Monsieur le Maire répond qu'ils seront réceptionnés en décembre 2019

Madame GUILLARD demande le montant de la subvention attendue au titre de la DETR 2019

Monsieur le Maire précise que son plafond est de 200 000€ et que la ville attend le versement de ce montant maximum

Délibération N°18

Objet : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 2019 pour la réalisation d'un cheminement piéton (PMR) Rue Jean Giono en écomobilité.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-A et L 2212-2,

VU le Code la Sécurité Intérieure dans ses articles L731-3, R731-1 et suivants,

Considérant que la sécurité des piétons sur cet axe est nécessaire,

DELIBERE

Vote à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la création et l'aménagement d'un cheminement piéton Rue Jean Giono permettant à cette infrastructure de devenir une écomobilité.

Article 2 : Précise que ces travaux s'élèveront à 850.000 € HT.

Article 3 : Demande le versement de la DETR au titre l'exercice 2019 pour cet investissement.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande de subvention DETR 2019.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale et publiée.

Projet de délibération N°6 devenu délibération N° 19

Délibération N°19

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2017 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat-groupe d'assurance que le Centre interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics.

DELIBERE

Vote à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les taux et prestations négociés pour la Collectivité d'ITTEVILLE par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

Article 2 : Décide d'adhérer à compter du 1er Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

- Agents CNRACL

Décès	<input type="checkbox"/>	sans franchise
Accident du Travail	<input type="checkbox"/>	sans franchise :
Longue maladie/Longue durée	<input type="checkbox"/>	sans franchise :
Maternité	<input type="checkbox"/>	sans franchise :
Maladie Ordinaire	<input type="checkbox"/>	sans franchise :
Pour un taux de prime de : 3.95%		

Article 3 : Dit que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés

Article 4 : Fixe la participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

Article 5 : Stipule que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.10 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Article 6 : Autorise le Maire ou son représentant à tout document y afférent, notamment à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Article 7 : Dit que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat-groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Article 8 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de

pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article 9 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale, au CIG et publiée.

Projet de délibération N°7 devenu délibération N° 20

Délibération N°20

Objet : Indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant le soutien important apporté par Madame la Trésorière,

Considérant la demande de Madame la Trésorière,

DELIBERE

Vote à l'unanimité,

Article 1 : Décide de demander le concours de Madame la Trésorière pour assurer des prestations de conseil.

Article 2 : Décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %.

Article 3 : Dit que cette indemnité de 1200,52 € pour 2018 sera accordée à Madame Sylvie GRANGE, comptable du Trésor.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale et notifiée à Madame Sylvie GRANGE.

Projet de délibération N°8 devenu délibération N° 21

Monsieur PAROLINI s'étonne du rapport du commissaire enquêteur qui ne précise pas que la construction des 4 dromadaires sera en ANC (Assainissement non collectif). Monsieur le Maire précise que le permis sera instruit en ANC, une modification viendra au cours de l'année 2019 pour raccorder ce projet au réseau d'assainissement collectif.

Monsieur LAMBERT dit que le projet est mal intégré, qu'il comporte trop d'appartements par rapport aux voies de communication. Il rajoute que le parking présenté en extérieur est aujourd'hui mis en sous-sol. Il conclut son propos en expliquant que le projet évolue et que c'est de l'approximation. Monsieur le Maire termine ce propos en répondant que les membres de l'opposition n'accepteront jamais le nombre de logements à construire sur la commune dans le cadre de la loi SRU qui s'impose au territoire communal.

Délibération N°21

Objet : Approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-54 et suivants, R.153-15 et suivants et R.153-21,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2006, révisé le 9 juillet 2010, modifié le 30 mars 2012 et le 7 juillet 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 du 15 mars 2018 prescrivant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, en vue d'ajuster les dispositions règlementaires concernant le futur projet se trouvant en entrée de ville sud-est, dans la continuité de la zone agglomérée, bordée par la RD449,

Vu la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 24 mai 2018,

Vu l'arrêté municipal n°URBA-2018-11-40 en date du 8 novembre 2018, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, qui s'est déroulée du vendredi 7 décembre 2018 au lundi 7 janvier 2019,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur dans son rapport ci-annexé, émettant un avis favorable sans réserve sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'au vu des pièces du dossier et des conclusions de l'enquête publique, il y a lieu d'approuver la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local

d'Urbanisme, telle qu'elle figure dans le dossier annexé à la présente délibération,

DELIBERE

Vote à la Majorité,

Vote 8 contres : Mme. C.COLOMBIES, M.F.PAROLINI, M.J-P.MALHOMME, Mme. F.GUILLARD, M.C.DEBONS, G.LAMBERT, Mme. S.PASSE, M. Joël PRECY

Article 1 : Déclare d'intérêt général le projet donnant lieu à la déclaration de projet objet du dossier annexé à la présente délibération.

Article 2 : Approuve la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en vue de la réalisation de l'opération projetée, objet du dossier de déclaration de projet annexé à la présente délibération.

Article 3 : Informe que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, soit :

- Affichage durant un mois en mairie d'Itteville,
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Essonne,
- Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Informe que la présente délibération accompagnée du dossier annexé sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Article 5 : Informe que le dossier approuvé sera tenu à disposition du public en mairie d'Itteville.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale et à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Monsieur le Maire précise que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu en mars 2019.

Fermeture de la séance par Monsieur le Maire à 20 heures 20


Alexandre SPADA
Maire

